AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération du Conseil municipal en date du 09 juin 2020, autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique visant le déclassement d'une partie de la voie communale n°5 pour la parcelle YW n° 143p;

Article 1 : Les projets de déclassement du domaine public :

Partie de la voie communale n°5 parcelle cadastrée YW n°143p d'une surface de 1 403 m

Article 2 : L'enquête publique de déclassement se déroulera **du mardi 22 septembre 2020 au mardi 06 octobre 2020 inclus** (soit 15 jours), au sein du service urbanisme de la Ville de Fontenay-le-Comte, dans l'annexe du 76 rue des Loges, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Monsieur Claude GRELIER, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 : Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, et propositions écrites et orales à la mairie :

• Mardi 6 octobre 2020 de 15H00 à 17H00 au 76 Rue des Loges

Article 5 : Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, au service Urbanisme, Environnement et Transports dans l'annexe sise 76 Rue des Loges, durant toute la durée de l'enquête.

L'intégrabilité du dossier sera également consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête et sur le site internet de la ville (https://www.fontenay-le-comte.fr)

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête déposé au service Urbanisme, Environnement et Transports au 76 Rue des Loges. Elles peuvent être également adressées par écrit à « Monsieur le Commissaire-enquêteur – Déclassement du domaine public ») Hôtel de Ville 9 Rue Georges Clemenceau – B.P. 19 – 85200 FONTENAY-LE-COMTE ou par courriel mairie@ville-fontenaylecomte.fr.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

Article7 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Fontenay-le-Comte.

Un avis au public, faisant connaître l'objet de l'enquête et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Ouest France : rubrique annonces légales
- Le Vendée agricole : rubrique annonces légales

Ce même avise sera affiché en mairie, ainsi qu'au droit des sites, et publié sur le site internet de la commune et par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Article 8 : Après l'enquête publique, le projet de déclassement de ces morceaux du domaine public, éventuellement modifié pour tenir compte des observations formulées et de l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 9 : Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : http://www.ville-fontenaylecomte.fr/, ou au service urbanisme de la ville aux heures habituelles d'ouverture.